



Compte-rendu

Séance du conseil municipal

Lundi 21 septembre 2020 à 19h00

Présents :

Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, Mme CORDONNIER-CORNEVIN Barbara, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, M. DESGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, Mme FESTUOT Annie, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. JOURNET Didier, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, M. MOREAU Laurent, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert, M. ROGER Magali, Mme THOMAS Andrée.

Représentés :

M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, M. LAIES Benoit ayant donné pouvoir à Mme BERGERY Marie-Claude.

Absent :

Néant

Assistaient également :

M. MAKSUD Léo, Directeur général des services,
Mme BRAQUET Sophie, Directrice des Services Techniques
Mme BOUCHE Alexia, Responsable Pôle enfance, Sports et Culture
M. HANARD Didier, Secrétaire de direction.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Carpentier Dominique.
L'assemblée désigne M. CARPENTIER secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est validé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

I - Affaires générales

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 10 juillet 2020

Approbation à l'unanimité, par l'assemblée, des procès-verbaux du 7 et 10 juillet 2020.

- Approbation dématérialisation contrôle de légalité

Afin de fluidifier le fonctionnement des services, gagner en réactivité et poursuivre la dématérialisation des procédures de la Commune de Vouziers, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dématérialisation des actes au représentant de l'Etat. Cela concerne les délibérations, arrêtés... dont la liste complète figure sur la convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,
 - D'APPROUVER la convention avec la préfecture figurant en annexe,
 - D'AUTORISER le Maire ou son adjointe à signer tous les actes à intervenir.
-
- Rétrocession gracieuse d'un terrain dans le cadre de l'aménagement d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle

Cette rétrocession gracieuse s'intègre dans les acquisitions validées le 19/11/2019 permettant l'aménagement de la future Maison de Santé pluriprofessionnelle

Le Conseil municipal décide :

- DE RETROCEDER gracieusement à M. PEZARD les parcelles 719 et 720, acquises auprès de la Croix Rouge de Vouziers,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Vote : 22 voix pour et 7 abstentions ((M. COLSON Pascal, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. JOURNET Didier, M. MACHINET Jean-Baptiste)

II – Eaux et assainissement

- Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2019

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux services d'eau et d'assainissement, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et

sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La ville de VOUZIERES est concernée par les RPQS suivants fournis en pièces jointes :

- Service des eaux Vouziers historique,
- Service assainissement Vouziers historique,
- Service des eaux de Vrizy,

Pour chacun des RPQS, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public,
- DE CHARGER le Maire de la publication de ces rapports.

III - Travaux

- Avenants au marché « pôle scolaire »

Le maire propose de valider les avenants suivants :

Lot n° 7 « menuiseries intérieures » – Entreprise LEMPEREUR

L'avenant concerne :

- La mise en place de plinthes dans les locaux rangement des salles d'activité et du local serveur élémentaire
- L'habillage d'ébrasement des portes d'accès sous le porche
- L'habillage de linteaux dans les locaux direction et secrétariat et au niveau de la fenêtre du BCD donnant sous le porche
- La suppression d'un urinoir dans le sanitaire élémentaire
- Mise en place d'un habillage au niveau de nourrices d'eau chaude sanitaire qui ont été déplacées y compris trappes d'accès (sanitaires élémentaires garçon)

Ces prestations sont imputées à la maîtrise d'œuvre. Elles sont liées à des soucis d'implantation, des incohérences entre les plans des différents lots techniques, une erreur d'implantation du faux plafond, le déplacement de nourrices d'eau chaude sanitaire.

Plus-value de 2 803,97 € HT sur le lot 7

Lot n° 13 « plomberie - sanitaires » – Entreprise THIRION

L'avenant concerne :

- La modification de cuvettes WC dans les sanitaires : ces cuvettes doivent passer sous un format allongé pour être accessibles (normes PMR)
- Déplacement du ballon d'eau chaude sanitaire dans les sanitaires garçon élémentaires (l'emplacement actuel du ballon pose un problème d'encombrement nécessitant son déplacement) y compris modifications des réseaux
- Mise en place de plaques inox au droit des poussoirs
- Changement de type de lavabo dans les sanitaires dans le hall public (pour accessibilité handicapés)
- Modification des douches des vestiaires côté cuisine (moins-value)

584,37 € HT sont imputables à la maîtrise d'ouvrage et 1 971,23 € HT sont imputables à la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 2 555,60 € HT sur le lot 13

Lot n° 14 « équipements de cuisine » – Entreprise FRIGECLIM

L'avenant concerne la modification des équipements de cuisine pour donner suite à une réunion qui avait eu lieu avec l'entreprise, le personnel en charge du service et le cuisinier du collège qui nous a fait part de son avis sur le projet. Ce coût est imputé à la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 872,07 € HT sur le lot 14

Depuis le début du chantier, les avenants représentent un montant total de 207 727,43 € HT répartis de la manière suivante :

IMPUTATION	MONTANT HT	% DU COUT INITIAL DES TRAVAUX
Maitrise d'ouvrage	48 051,83 €	0,81%
Maitrise d'œuvre	123 350,08 €	2,08 %
Aléas	40 813,02 €	0,69 %
TOTAL	212 214,93 €	3,58 %

Nota : à ce jour, 54 600 € HT de pénalités ont été appliquées.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les avenants augmentant ou diminuant le montant global et forfaitaire des travaux de construction du pôle scolaire Dora Levi à Vouziers, tels qu'annexés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Vote : 22 voix pour et 7 abstentions ((M. COLSON Pascal, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. JOURNET Didier, M. MACHINET Jean-Baptiste)

IV - SPORT

- Proposition d'attribution de subvention aux associations intervenues lors des Vacances Vouzinoises

Les associations sportives concernées sont :

- CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS	66,00 €
- CLUB TENNIS DE TABLE DE VOUZIERS	66,00 €
- ASSOCIATION SPORTIVE VAL DE L' AISNE	99,00 €
- HANDBALL CLUB VOUZIERS	33,00 €
- RUGBY CLUB VOUZINOIS	66,00 €
- CLUB OMNISPORTS VOUZINOISES DE L' ARGONNE ARDENNAISE	275,00 €
- ASSOCIATION TOP JAZZ	33,00 €
- VOUZIERS OXYGENE	66,00 €
- LES ARCHERS DE TAINÉ	33,00 €

Après avis favorable de la commission « Affaires sportives » du 7 septembre 2020

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions telles que proposées aux associations intervenues lors des Vacances Vouzinoises,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à la délibération.

Vote 27 voix pour,

Ne prennent pas part au vote : M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric en tant que Président du Rugby Club Vouzinois, et M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir à M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric.

- Proposition d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations sportives

Afin de ne pas pénaliser les associations sportives qui ont rendu leur dossier, et vu les difficultés qu'elles peuvent rencontrer en cette période de crise sanitaire, la commission propose un premier versement à hauteur de 50% du montant versé en 2019.

Les associations sportives concernées sont :

- BADMINTON CLUB VOUZINOIS	217,50 €
- CLUB TENNIS DE TABLE DE VOUZIERS	195,50 €
- ASSOCIATION SPORTIVE VAL DE L' AISNE	1 236,50 €
- HANDBALL CLUB VOUZIERS	629,00 €
- JUDO CLUB DU VOUZINOIS	394,00 €
- LA PETANQUE VOUZINOISE	320,50 €
- RUGBY CLUB VOUZINOIS	500,50 €
- TENNIS CLUB VOUZINOIS	304,50 €
- TWIRLING CLUB VOUZINOIS	285,50 €
- VELO CLUB VOUZINOIS	528,00 €
- GYM VOLONTAIRE VOUZINOISE	75,00 €
- ASSOCIATION TOP JAZZ	200,00 €
- CLUB OMNISPORTS SANTE	150,00 €
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE COLLEGE DE VOUZIERS	250,00 €

Le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à la délibération.

Vote 27 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric en tant que Président du Rugby Club Vouzinois, et M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir à M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric.

- Equipements sportifs – Approbation d'une convention de mise à disposition à titre locatif

Afin de pouvoir louer des équipements sportifs à :

- des structures publiques ou privées,
- des associations sportives ne siégeant pas à Vouziers,
- des établissements scolaires (publics ou privés).

Après avis favorable de la commission « Affaires sportives » du 7 septembre 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de location des installations sportives telle qu'annexée
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son Adjoint de l'application de ces décisions.
-

V - CULTURE

- Partenariat avec Recycl'livre pour le traitement des documents retirés des collections

La commission « Affaires Culturelles » en date du 25 août a choisi de confier le recyclage de ces documents à l'entreprise « Recyclivre ».

Cette entreprise offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Après avis favorable de la commission « Affaires culturelles » du 25 août 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le choix de l'entreprise Recyclivre,
 - DE DELEGUER au maire ou à son adjointe sur avis de la Commission « Affaires Culturelles » le choix de l'association bénéficiaire des 10%, qui rendra compte au Conseil Municipal du choix retenu,
 - D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir.
- Harmonisation des tarifs de la bibliothèque-Ludothèque

La commission « affaires culturelles » réunie le mardi 25 août a travaillé sur ces différents tarifs, qui entreraient en vigueur au 1^{er} octobre et présentés ci-après :

Abonnements :

Abonnement	Adulte Vouziers	Moins de 18 ans Vouziers	Adulte extérieur	Moins de 18 ans extérieur	Groupe Vouziers	Scolaire Vouziers	Groupe extérieur	Scolaire extérieur
Bibliothèque-Ludothèque	15€	12€	25€	19€	50€	GRATUIT	75€	75€
Bibliothèque seule	5€	2€	10€	4€	9€	GRATUIT	11€	11€

Reprographie :

Format	A4	A 3
Impression page Noir et blanc	0.25€	0.50€
Impression page en couleurs	0.50€	1.00€

Anniversaire à la Bibliothèque-Ludothèque :

	Vouziers	Hors Vouziers	Sans abonnement
Adultes	15€	15€	50€
Moins de 18 ans	15€	15€	50€

Prêt de jeux géants :

	Vouziers et hors Vouziers abonnés
Prêt semaine (lundi-vendredi)	20€
Prêt week-end (vendredi soir-lundi matin)	10€

Après avis favorable de la commission « Affaires culturelles » du 25 août 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée,
- D'AUTORISER le Maire ou son adjointe à signer tous les actes à intervenir.

- Nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque - Ludothèque

En raison des changements de tarifs, il convient de mettre en conformité le Règlement Intérieur de la Bibliothèque-Ludothèque.

Après avis favorable de la commission « Affaires culturelles » du 25 août 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir

- Subvention Curieux Vouzinois et approbation de la convention

L'association « Cercle d'Etudes Octave Guelliot » a été créée cet été. L'objectif est qu'elle puisse reprendre la gestion du Curieux Vouzinois dès le prochain numéro dont la parution est prévue en octobre 2020 et qui correspond au début d'une nouvelle vague d'abonnement.

Ceci ne change pas la volonté de travailler de manière partenariale entre l'association et la commune. Pour acter ceci, il est proposé la signature d'une convention, retraçant les modalités de ce partenariat.

Après avis favorable de la commission « Affaires culturelles » du 25 août 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention,
- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000€ à l'association « Cercle d'Etudes Octave Guelliot »,
- D'AUTORISER le Maire ou son adjointe à signer tous les actes à intervenir.

VI – AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

- Proposition de remboursement de tickets de cantine format papier

Suite à la mise en place du logiciel de réservation de la restauration collective et de la garderie pour les maternelles et élémentaires, les tickets papier ne peuvent plus être utilisés pour payer la restauration scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le remboursement aux familles des tickets papiers non consommés,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir.

- Tarifification restauration scolaire

La mise en place du logiciel de réservation de la restauration collective fait disparaître le système de carnet papier. En conséquence, la distinction entre un tarif « unique » et un tarif « carnet » ne semble plus pertinente car le paiement des repas peut se faire de façon plus souple.

Il est donc proposé de faire disparaître le prix unitaire et de mettre à jour les tarifs sur la base du prix par carnet de 10 repas, qui était le service majoritairement consommé par les usagers.

Résident Vouziers commune nouvelle :

Quotient familial (QF) > 630 = 3.71 €

QF < 630 = 3.21 €

Résident Extérieur :

QF > 630 = 5.52 €

QF < 630 = 5.02 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER ces tarifs,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique CARPENTIER

